Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 022-212203640-20260129-202605-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Arrondissement de DINAN – Canton DINAN ouest
Séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2026

COMMUNE DE TRELIVAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRELIVAN

SEANCE DU 29 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 janvier à 20 H les membres du Conseil Municipal de la commune de TRELIVAN proclamés élus par le bureau électoral à la suite des élections du 15 mars 2020, se sont réunis salle du conseil en Mairie sur convocation en date du 19 janvier 2026 qui a été adressée par Madame le Maire Suzanne LEBRETON conformément à l'article L.2121-11 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

LEBRETON Suzanne	GODET Pascal	BOTREL Marie-Claire
CAYET Laurette	RAULT Annie	GUILLEMOT Jean-Claude
LE PROVOST Guy	FOURE Jean-Luc	YVART Didier
PELHATRE Michel	GUDEMARD Bruno	PICOUAYS Jacqueline
THOMAS François	BRIAND Marie	AMBROISE Fabienne
LEMAITRE Fabrice		

Absents Excusés :

Monsieur LUCAS Dominique pouvoir à Monsieur LEMAITRE Fabrice

Monsieur MAILLARD Rémi pouvoir à Madame LEBRETON Suzanne

Madame BERNAY Marie-Hélène pouvoir à Madame RAULT Annie

Madame KERJEAN Nathalie

Madame LEMONNIER Rosanna

Président de séance : Madame LEBRETON Suzanne

Secrétaire de séance : LE PROVOST Guy

Membres en exercice : 21

Membres présents : 16

Membres votants :19

TRAVAUX URBANISME

Question 5-2026-5

NEOTOA : demande de rétrocession de débords de murs rue de la Petite Renaudais.

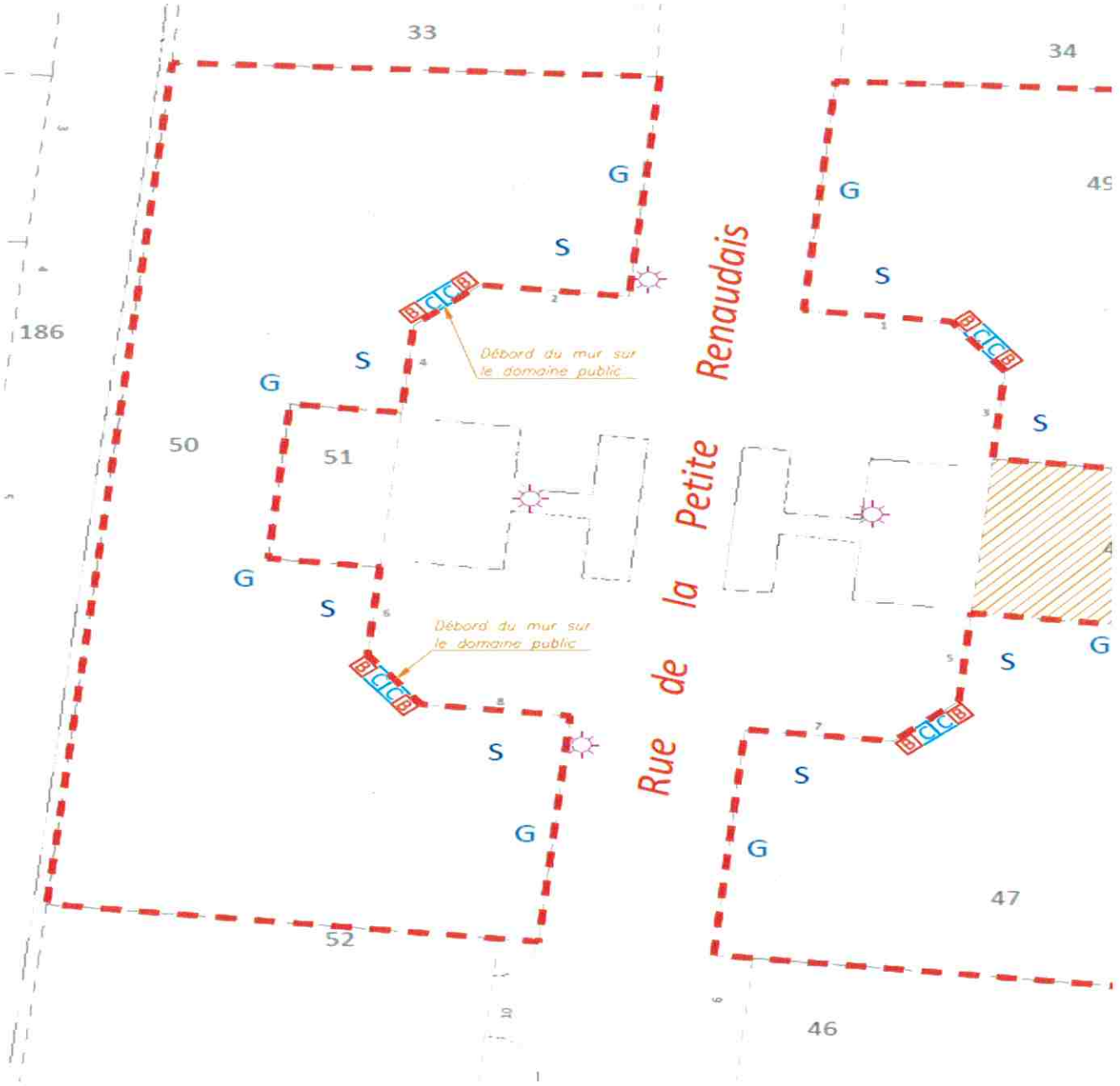
NEOTOA nous a sollicité pour rétrocéder à l'euro symbolique les débords de murs rue de la Petite Renaudais, les frais d'actes et autres seront à la charge de NEOTOA.

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 022-212203640-20260129-202605-DE

Ces débords de murs étant sur le domaine public, ils ne peuvent être vendus sans avoir au préalable subit une désaffectation et un déclassement.

Les débords de murs ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la rue de la Petite Renaudais, la délibération de classement ou de déclassement est dispensée d'enquête publique.

Il vous est demandé votre avis



Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 022-212203640-20260129-202605-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Arrondissement de DINAN – Canton DINAN ouest
Séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2026

COMMUNE DE TRELIVAN

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuve la cession à l'euro symbolique des débords de murs rue de la Petite Renaudais, dit que les frais d'actes et autres seront à la charge de l'acquéreur.

- Décide de Déclasser et de désaffecter du domaine public ces débords de murs qui ne portent pas atteinte à la circulation de la voie (plan ci-dessus).

- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Pour 19.

Fait et délibéré en séance et ont signé les membres présents

Acte rendu exécutoire par sa transmission et sa publication à la Préfecture de Saint Brieuc.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Suzanne LEBRETON

Secrétaire de séance,

Guy LE PROVOST

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 022-212203640-20260129-202605-DE